



Aide soignant apte avec restrictions fph

Par Gio69

Bonjour,
Aide soignant depuis 1998 dans un hôpital public, j'ai eu une rupture partielle de la coiffe des rotateurs en 2016.
Cela a été reconnu comme maladie professionnelle.
J'ai 8% d'invalidité.
À mon retour de congé maladie, j'ai été affecté sur un poste d'accueil général.
Après 8 années passées j'ai exprimé à la DRH de l'établissement le souhait de changer de poste si une opportunité de poste adapté se présentait .
Il m'a été demandé de faire une expertise médicale pour fixer mon aptitude à la fonction d'aide soignant.
Celle ci a conclu à « aptitude avec restriction de port de charge supérieure à 10kg interdit ».
C'était au mois de mai 2025.
Mi septembre j'ai été convoqué par la direction des soins qui m'a imposé de choisir entre 2 services de soins de médecine.
J'ai demandé par écrit la fiche de poste adaptée: pas de réponse.
Un syndicat a effectué la même demande pour moi : pas de réponse.
J'ai été affecté le 1er octobre 2025 dans un service de médecine polyvalente et ce sans aménagement de poste .
J'ai envoyé un mail à la DRH demandant un aménagement ou une nouvelle affectation : pas de réponse.
Je me retrouve donc en difficulté dans un service où les pathologies de la patientèle ne me permettent pas le respect de ces restrictions.
Que puis je faire légalement pour sortir de cette situation très anxiogène ?
Merci

Par kang74

Bonjour

Si vous avez des droits restant pour un arrêt de travail, je vous conseille de voir avec votre médecin .
Je vous conseille, si ce n'est pas déjà fait de faire reconnaître votre handicap .
Enfin il faudrait voir si une reconversion ne serait pas adaptée à vos problèmes .

Car au nom de la continuité de service, qui est on ne peut plus primordial dans la FPH, l'administration a une obligation de moyen (= chercher un poste d'AS disponible compatible) pas de résultats .
Les marges de manœuvre et les possibilités de refus de l'administration sont donc larges et nombreuses.

Par Gio69

Je veux juste savoir si l'employeur a le droit de m'affecter dans un service qui ne correspond pas à mes restrictions?
Et après avoir envoyé plusieurs mails restés sans réponse ce que je dois et peux faire légalement ?

Par Gio69

Je veux juste savoir si l'employeur a le droit de m'affecter dans un service qui ne correspond pas à mes restrictions?
Et après avoir envoyé plusieurs mails restés sans réponse ce que je dois et peux faire légalement ?

Par kang74

Elle a l'obligation de chercher un emploi disponible compatible mais n'a aucune obligation de le trouver .

Ce pourquoi je vous parle d'arrêt de travail de reconnaissance du handicap et de reconversion .

Dans le contexte en plus qu'ils vous en avaient trouvé un dès le départ et que c'est vous qui avez souhaité changer de poste, je ne suis pas très optimiste sur les chances de réussite de contestation judiciaire .